

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-12-18 - 1.03	
Point de l'ordre du jour	1.03	
Objet	Résolution visant à exprimer la solidarité envers les salarié-e-s d'Ampacet Luxembourg S.A.	

Le conseil communal,

Considérant que la direction d'Ampacet Luxembourg S.A. a décidé, après plusieurs mois de négociations en vue du renouvellement de la convention collective de travail, de la dénoncer de manière unilatérale ;

Considérant que le décret de non-conciliation de la part de la direction en date du 8 novembre 2023 a eu comme conséquence directe que les salarié-e-s d'Ampacet Luxembourg S.A. ne sont dès lors plus couverts par une convention collective et se voient d'ores et déjà retirer des droits acquis ;

Considérant que, selon des informations provenant du syndicat OGBL et de sources médiatiques, l'entreprise Ampacet Luxembourg S.A., établie dans la zone d'activités Wolser à Dudelange, a quasiment triplé ses bénéfices depuis 2019 et affiché un profit de 3,7 millions d'euros en 2022 ;

Considérant que les salarié-e-s d'Ampacet Luxembourg S.A. sont en grève depuis le 27 novembre 2023 ;

Considérant que cette grève constitue d'ores et déjà la plus longue de l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg depuis plus de 30 ans ;

Considérant que notre pays a une tradition de stabilité politique, de paix sociale et de partenariat social entre employeurs, salariés et leurs organisations syndicales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

- d'exprimer son entière solidarité envers les salarié-e-s d'Ampacet Luxembourg et de leurs familles.
- de faire appel à la direction d'Ampacet Luxembourg S.A. de réintégrer la table des négociations et de reprendre les discussions en vue du renouvellement de la convention collective de travail sur base du contrat collectif dénoncé.
- d'encourager le Gouvernement et les ministères concernés à entreprendre des actions visant à faciliter la résolution de ce conflit social et à promouvoir la reprise des négociations en vue de l'établissement d'un nouveau contrat collectif.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 1.03

Point

1.03

Objet

Résolution visant à exprimer la solidarité envers les salarié-e-s d'Ampacet Luxembourg S.A.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,